

Séance du Conseil Municipal du mercredi 11 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le mercredi onze juin à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 04 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François THOMAS.

Étaient présents : 11 Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

BARRÉ Marie-Line, BAYONNETTE Danièle, BIGNON Rachel, BORTOLUSSI Christine, CAUZETTE Nadine, DELORD Didier, DELUC Éric, DUVIGNAU Yvette, ELGOYHEN Georges, LASSERRE Jacques, THOMAS Jean-François.

Excusés : 3 BEN Isabelle, LAMARRIGUE Gérard, LASSERRE Jérémy,

Absents : 1 DABADIE Sylvain,

Monsieur ELGOYHEN Georges a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des comptes rendus des réunions du 07 mai 2014.

Le Conseil approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite vivement que les comptes rendus de réunion soient envoyés dans de meilleurs délais, ce qu'approuve le Conseil Municipal.

1 - Tarifs et Horaires de la Piscine pour la saison 2014 :

Monsieur le Maire de VIELLA propose de conserver les tarifs et les horaires de la saison dernière soit :

Du 1er juillet au 31 août 2014 : Le matin de 10h à 12h30 - l'après-midi de 14h30 à 20h

TARIFS :

Selon la délibération du Conseil municipal de VIELLA en séance du 06 mai 2013

- Enfants de moins de 6 ans (accompagnés de au moins un parent adulte)	gratuit
- Enfants de 6 à 15 ans : -----	2,00 €
- Plus de 15 ans : -----	3,00 €
- Non baigneurs : -----	1,00 €

* CARTES D'ABONNEMENT POUR 15 ENTREES :

CARTE ENFANT : -----	20,00 €
CARTE ADULTE : -----	35,00 €

* TARIFS DE GROUPE

A partir de 10 PERSONNES et par entrée :

Enfants (de 6 à 15 ans) : -----	1,50 €
Adultes (plus de 15 ans) : -----	2,50 €

2 - Recrutement de personnel pour la piscine :

Monsieur le Maire de VIELLA fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement d'activité saisonnier et d'une large amplitude des heures d'ouverture au public, il est nécessaire de recruter deux agents non titulaires.

L'un sera affecté à la surveillance de la piscine en complément du MNS habituel. L'autre travaillera en alternance avec l'agent titulaire en place pour le nettoyage des locaux de la piscine, la tenue du guichet et le suivi de la régie (vente des cartes et des tickets de la piscine).

Il précise que la durée des contrats ne pourra pas excéder 6 mois (renouvellements inclus) pendant une période de 12 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de ces catégories de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, des agents non titulaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des agents non titulaires,

d'autoriser le Maire à recruter des agents non titulaires dans les conditions suivantes :

	Nature des fonctions	Grade	Échelon de rémunération
1	Maître nageur sauveteur à la piscine municipale de VIELLA Durée hebdomadaire : 36 heures	Éducateur des activités physiques et sportives	Échelon 1 Indice brut 340
2	Agent technique polyvalent : nettoyage, entretien, tenue du guichet piscine et régisseur suppléant des recettes de la piscine Durée hebdomadaire : 29 heures	Adjoint technique 2ème classe	Échelon 1 Indice brut 297

3 - Projet d'assainissement Collectif : Lancement d'un groupement de commande pour la réalisation de travaux de pose de canalisations d'eau potable et d'assainissement, sur la commune de VIELLA

Dans le cadre de l'interconnexion du réseau d'eau potable, il s'avère nécessaire de procéder à la constitution d'un groupement de commande dans le but de garantir la cohérence des travaux sur le site urbain de la commune de VIELLA. La commune de VIELLA, le SIEBAG et le SIAEP de VIELLA conviennent de se grouper, conformément à l'article 8 du code des marchés publics pour la réalisation des travaux.

La commune de VIELLA effectuera la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif.

Le SIEBAG doit réaliser des travaux de pose de canalisations de transit d'eau potable en tranchée commune. Le SIAEP de VIELLA quant à lui, réalisera parallèlement le renouvellement de ses conduites de distribution d'eau potable.

Le groupement prendra fin au terme du marché (selon l'option choisie par les membres). Les marchés seront conclus pour une durée d'un an.

La commune de VIELLA assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un co-contractant. Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, la commune de VIELLA sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement de la prestation. La commune de VIELLA est désignée comme coordonnateur de groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offre de chaque membre du groupement.

Ainsi délibéré à Viella les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

4 - Projet d'assainissement Collectif : Adhésion à un groupement de commandes

Dans le cadre de l'interconnexion du réseau d'eau potable, il s'avère nécessaire de procéder à la constitution d'un groupement de commande dans le but de garantir la cohérence des travaux sur le site urbain de la commune de VIELLA. La commune de VIELLA, le SIEBAG et le SIAEP de VIELLA conviennent de se grouper, conformément à l'article 8 du code des marchés publics pour la réalisation des travaux.

Le SIEBAG avec le SIAEP de VIELLA doivent réaliser des travaux de pose de canalisations de transit d'eau potable en tranchée commune. La commune de VIELLA quant à elle, réalisera parallèlement la pose de conduites d'assainissement collectif.

Le groupement prendra fin au terme du marché (selon l'option choisie par les membres). Les marchés seront conclus pour une durée d'un an.

La commune de VIELLA assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un co-contractant. Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, la commune de VIELLA sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement de la prestation. La commune de VIELLA est désignée comme coordonnateur de groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offre de chaque membre du groupement.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :

↳ Le SIEBAG,

↳ Le SIAEP de VIELLA

↳ La commune de VIELLA

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de travaux de pose de canalisations d'eau potable et d'assainissement sur la commune de VIELLA, annexée à la présente délibération,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,

D'accepter que la commune de VIELLA soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

D'autoriser Monsieur le Maire de VIELLA à signer le marché à venir.

Ainsi délibéré à Viella les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire est membre de droit de la Commission appel d'offre, le Conseil Municipal désigne comme délégué titulaire Monsieur DELUC Éric et comme suppléant Monsieur DELORD Didier.

5 - Maison des associations :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de construction de la Maison des associations dessiné par l'architecte d'Aire sur l'Adour Monsieur DUGARRY.

Ce projet fait l'objet de quelques modifications, pour diminuer les coûts les travaux seront effectués par des bénévoles.

Monsieur DELORD Didier est chargé de contacter l'architecte pour lui demander d'apporter quelques modifications souhaitées par le Conseil Municipal.

6 - Aménagement du Terrain au Nord des Arènes :

Le CAUE a proposé à la demande de Monsieur le Maire un projet d'embellissement de ce terrain avec : la plantation d'arbres, d'ornements, une piste de VTT, bancs et tables de pique-nique.

Le Conseil Municipal approuve ce projet. Il sera donc demandé au CAUE de fournir un plan avec les côtes.

7 - Renouvellement des contrats de travail :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler les contrats de Monsieur CORNETTE Benoît pour un an et de Monsieur GUYADER Jean-Roger pour 3 mois.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

8 - Élection des délégués du SIAEP de Viella :

En raison d'un trop grand nombre de réunions, Monsieur le Maire de Viella présente sa démission de son poste de délégué au Comité Syndical du SIAEP.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L-5211-8 du Code Général des Collectivités territoriales qui précise que le mandat des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés.

Suite à la démission de Monsieur THOMAS Jean-François, le Maire invite celui-ci à procéder à l'élection des délégués pour le SIAEP de Viella dont la Commune de VIELLA est membre.

En fonction de la répartition des sièges prévue dans les statuts des EPCI, et après avoir procédé au vote, ont été élus :

- SIAEP de la région de Viella :
 - **2 délégués titulaires** Didier DELORD - Georges ELGOYHEN
 - **1 suppléante** Christine BORTOLUSSI

9 - Élections sénatoriales :

Une réunion du Conseil Municipal aura lieu vendredi 20 juin 2014 à 17h30 pour élire 3 délégués et 3 suppléants pour prochaines les élections sénatoriales du 28 septembre 2014.

10 - Questions diverses :

↳ « Livre d'histoire » :

Un livre retraçant l'histoire de Viella entre le XVIIIème et le XXème siècle vient de paraître grâce au travail minutieux de Christine BORTOLUSSI et d'Isabelle RYSER. Ce livre est disponible au bureau de tabac ou à l'épicerie VIVAL.

↳ « Conférence à Sarbazan » :

Une conférence sur la résistance pendant la guerre, présidée par Monsieur LASSERRE Jacques sera donnée à SARBAZAN samedi et dimanche 14 et 15 juin 2014.

↳ « Clos Madeleine DABADIE » :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la fin des travaux des logements de l'Office Public de l'habitat. Tous les logements sont ouverts à la location ou réservés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures 30.